



QU'EST-CE QUE L'U2P ?

L'U2P, Union des entreprises de proximité, est l'une des trois organisations patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel. Elle représente et défend les artisans, les commerçants et les professionnels libéraux, rassemblés sous le vocable des «entreprises de proximité». Elles sont plus de trois millions, soit les deux tiers des entreprises de France. Les entreprises de proximité mobilisent 6 millions d'actifs et forment la moitié des apprentis du pays.

L'U2P représente des entreprises à taille humaine, fières de leur savoir-faire et de leur implantation locale, créatrices de richesses et d'emplois. Les chefs d'entreprise de proximité, souvent eux-mêmes issus de l'apprentissage, entretiennent une relation étroite et quotidienne avec leurs clients, leurs fournisseurs ou leurs salariés. Ce qui caractérise leur métier : l'exigence de qualité et un sens aigu du service. En un mot, l'U2P représente les entreprises au cœur de l'économie réelle.

L'U2P fédère 5 membres : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie-restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales) et la CNATP (travaux publics et paysage). Près de 120 organisations professionnelles lui sont ainsi affiliées, et son action est relayée partout en France grâce à un réseau de 115 U2P de région et de département.

Elections Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aube
Du 1^{er} au 14 octobre 2021

L'U2P - La Voix des Artisans

Une représentativité et une expertise uniques

L'U2P de l'Aube et l'ensemble de ses organisations membres représentatives de l'artisanat (CAPEB, CGAD, CNAMS, CNATP) est engagée avec conviction dans les élections à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aube (CMA), qui auront lieu du 1^{er} au 14 octobre 2021, et présente la liste « La Voix des Artisans ».

Composées d'artisans issus de tous les métiers de l'artisanat, avec un maillage complet sur l'ensemble du département Auboisi, riches d'une expertise unique et de nombreuses victoires acquises durant ces 5 dernières années, la liste « La Voix des Artisans » s'impose comme la seule voix ne défendant que les artisans et les entreprises de proximité.



LES ORGANISATIONS MEMBRES

CAPEB

La CAPEB, Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment, est l'organisation professionnelle des artisans du bâtiment. Depuis 1946, elle se mobilise pour promouvoir, défendre et représenter les intérêts économiques et sociaux de ces entreprises.
<https://www.capeb.fr>

CGAD

La CGAD, Confédération Générale de l'Alimentation en Détail, est l'organisation représentative des métiers de l'artisanat, du commerce alimentaire de proximité et de l'hôtellerie-restauration. Elle rassemble 18 organisations professionnelles et défend les intérêts de ces entreprises auprès des pouvoirs publics et du législateur.
<https://www.cgad.fr/>

CNAMS

La CNAMS, Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et des Services, est l'organisation représentative des artisans de la fabrication et des services. Depuis 1945, elle défend les intérêts des entreprises dans les domaines de l'automobile et du transport, de la conception, fabrication et réparation, des métiers d'art, de la mode et de la beauté et des services et commerces de proximité.
<https://www.cnams.fr/>

UNAPL

L'UNAPL, Union Nationale des Professions Libérales, est l'organisation patronale représentative des professions libérales. Créée en 1977, elle fédère les organisations professionnelles des métiers de la santé, du droit, du cadre de vie et des techniques. Elle défend les intérêts des professions libérales.
<https://www.unapl.fr/>

CNATP

La CNATP est la Confédération Nationale des Artisans des Travaux publics et du Paysage. Les entreprises que l'organisation soutient et défend, aménagent le territoire, influencent positivement le cadre de vie et contribuent à la préservation de l'environnement.
<https://www.cnatp.org/>



LE FONCTIONNEMENT DE L'U2P

Le fonctionnement de l'U2P est collégial. Ses organisations membres sont représentées à part égale dans ses instances et les décisions sont prises à l'unanimité, au niveau national comme au niveau régional et départemental.

QUELQUES DATES CLÉS

1975: Les organisations représentatives des trois grands secteurs de l'artisanat (CAPEB, CNAMS et CGAD) créent l'UPA le 19 septembre 1975.

1977: L'Union Nationale des Profession Libérales (UNAPL) est créée en 1977. Elle devient l'organisation patronale représentative des professions de la santé, du droit, du cadre de vie et des techniques.

1983: L'UPA acquiert le statut de partenaire social.

1988: L'UPA participe aux négociations interprofessionnelles.

1996: L'UPA fait son entrée dans la gestion du régime général de sécurité sociale.

2009: Le Conseil d'administration de la CGAD décide d'adhérer exclusivement à l'UPA.

2010: La CNATP rejoint l'UPA en tant que membre associé.

2016: Le regroupement de l'UPA et de l'UNAPL donne naissance à l'Union des entreprises de proximité (U2P).



LES ÉLECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT, UN ENJEU CRUCIAL

Du 1er au 14 octobre, auront lieu les élections aux Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CMA). Ces élections sont cruciales car elles permettent d'élire les représentants, femmes et hommes, chefs d'entreprise artisanale, conjoints collaborateurs d'artisans, qui siégeront pendant 5 ans au sein des CMA et défendront les intérêts de leurs pairs. En effet, les CMA, en complémentarité avec les

organisations professionnelles, ont un rôle majeur d'accompagnement des entreprises artisanales. Elles agissent pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie et assurent, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

**1,7
MILLION
D'ENTREPRISES !**



Durant la crise sanitaire, les françaises et français ont redécouvert les attraits des entreprises artisanales : proximité, qualité, convivialité. Composé essentiellement de petites entreprises, le secteur de l'artisanat est un géant économique. Présent dans les secteurs de l'alimentation, du bâtiment, de la production et des services, l'artisanat rassemble plus de 510 activités différentes, 1,7 million d'entreprises et 3,1 millions d'actifs. Il occupe ainsi une place privilégiée dans l'économie française.

L'U2P-LA VOIX DES ARTISANS, DES CANDIDATS ARTISANS AU SERVICE DES ARTISANS

Les listes l'U2P-La Voix des Artisans sont composées d'artisans issus de tous les métiers de l'artisanat, qui se mettront au service exclusif des artisans, à la différence des listes des organisations concurrentes (fédérations du MEDEF et de la CPME) qui défendent des entreprises de plus grande taille aux intérêts contraires à ceux des entreprises artisanales.



LES ÉLECTIONS AUX CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT, MODE D'EMPLOI !

Depuis le 1er janvier 2021, l'échelon départemental n'a désormais plus de réalité juridique et l'ensemble du réseau des CMA a basculé en Chambres des Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR). Aussi, le scrutin devient partout en France régional avec des listes de sections départementales.

Pour être complète, chaque liste régionale doit être composée d'autant de listes départementales de 35 candidats que de département par région.

Chaque section de liste doit également comporter au moins 4 candidats pour chacun des 4 secteurs (bâtiment, services, fabrication et alimentation) parmi les 18 premiers candidats. Par ailleurs, au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers figure parmi les 7 premiers candidats de chacune des sections de listes départementales. Enfin, chaque section de listes doit être composée d'au moins deux candidats de chaque sexe par groupe de 5 candidats.

QUI PEUT SE PRÉSENTER ?

Les candidats sont tous des professionnels exerçant des responsabilités comme artisan ou comme conjoint collaborateur. Ils ont au minimum 18 ans et 65 ans maximum. Ils sont inscrits au répertoire des métiers depuis plus de 2 ans et sont en activité au moment des élections.

QUI PEUT VOTER ?

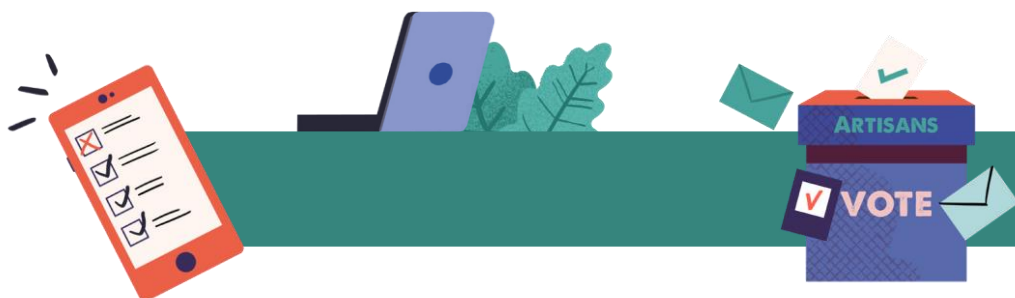
Tous les artisans et conjoints collaborateurs inscrits ou mentionnés au répertoire des métiers au 14 avril 2021 et âgés d'au moins dix-huit ans, sans condition de nationalité peuvent voter.

COMMENT VOTER ?

Chaque électeur reçoit son matériel électoral par courrier et peut, à partir du 1er octobre et jusqu'au 14 octobre, voter en quelques minutes de deux manières différentes :

- par internet sur le site « www.artisansvotons.fr »,
- par courrier en renvoyant le bulletin choisi dans l'enveloppe T préaffranchie

Il est essentiel que les artisans se mobilisent et votent ! Ce sont eux qui décideront d'élire la liste qui leur ressemble le plus, qui représente au mieux leurs idées, leurs envies, leurs métiers. Cela leur permettra de pouvoir faire entendre leur voix, pas assez souvent écoutée et prise en compte.



LES ACTIONS ET LES SUCCES DE L'U2P

L'U2P s'est positionné comme un interlocuteur de premier plan auprès du gouvernement. Ainsi, l'U2P a obtenu de nombreuses victoires et avancées pour l'ensemble des entreprises de proximité.

- **2021**

L'U2P milite notamment pour que le plan de relance du gouvernement cible davantage les petites entreprises, pour que les aides au recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage et de professionnalisation soient maintenues pendant toute l'année 2021, ou encore pour que le prêt garanti par l'État puisse être remboursé en dix ans.

- **2020**

Mobilisée dès les premiers instants de la crise sanitaire, l'U2P est la première organisation à réclamer la mise en place puis la généralisation d'un Fonds de solidarité pour venir en aide aux entreprises touchées par les restrictions administratives, ainsi que l'octroi d'aides aux travailleurs indépendants. De même elle intervient régulièrement afin d'ajuster les mesures gouvernementales aux spécificités des entreprises de proximité, qu'il s'agisse de la prise en charge intégrale du chômage partiel, des prêts garantis par l'État, ou des reports ou annulations de prêts et de charges. En parallèle l'U2P met en place une plateforme de commande de matériel d'équipement de protection individuelle et une cellule d'accompagnement psychologique des chefs d'entreprise. Elle travaille étroitement avec les organisations professionnelles pour accompagner les entreprises métier par métier, selon leurs spécificités. Grâce à son action, l'U2P a par exemple obtenu la fermeture des rayons non-alimentaires des grandes surfaces commerciales et l'abandon de la notion de commerce « non essentiel ».



- **2019**

En 2019, l'U2P pose les jalons d'une accélération de l'apprentissage et de la formation des chefs d'entreprise et des salariés des plus petites entreprises. Son action aboutit par exemple à la création d'un OPCO (Opérateurs des Compétences) des entreprises de proximité, une grande première, qui dote enfin les entreprises de proximité d'un outil taillé sur mesure pour préparer les compétences dont elles ont besoin.

Alors que le mouvement des Gilets jaunes bat son plein, l'U2P lance le Grand débat des entreprises de proximité et donne la parole aux artisan(e)s à travers une cinquantaine de réunions partout sur le territoire, avant une restitution nationale auprès du gouvernement.

- **2018**

L'U2P obtient la disparition du RSI (Régime Sociale des Indépendants) et la mise en place d'une représentation des travailleurs indépendants au sein du régime général de la Sécurité sociale.

- **2017**

La toute première mesure de l'audience patronale confirme la place de l'U2P comme première organisation patronale de France en nombre d'entreprises adhérentes.

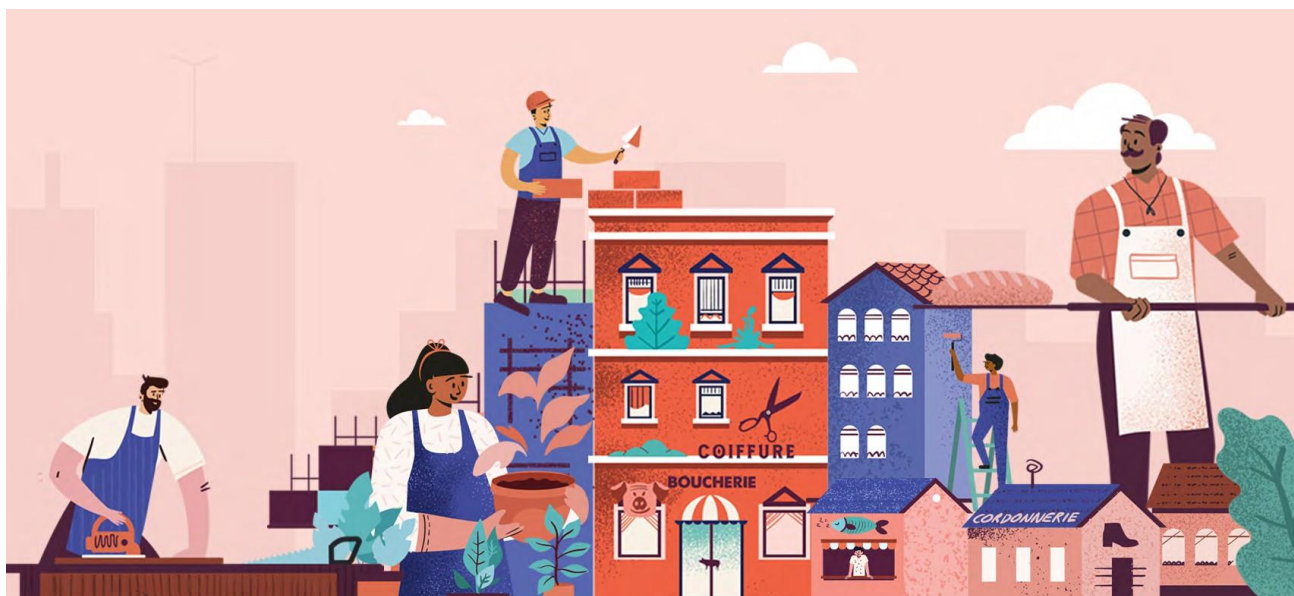
- **2016**

Face à la menace de suppression des qualifications nécessaires pour exercer dans l'artisanat, l'U2P fait campagne et obtient le maintien de ces qualifications. En fin d'année, l'UPA (Union Professionnelle Artisanale) et l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) se regroupent pour donner naissance à l'U2P qui fédère 120 organisations professionnelles nationales et représente trois millions d'entreprises, soit un tiers des entreprises de France.

- **2013**

L'UPA (devenu depuis l'U2P) lance la mobilisation nationale « Les Sacrifiés » face à l'augmentation constante de la pression fiscale et au nombre de défaillances d'entreprises. Les affiches « Sacrifiés mais pas résignés » fleurissent sur les devantures des artisans et commerçants de proximité et la pétition lancée par l'UPA réunit plus d'un million de signataires. Il s'en suivra une réduction progressive des charges des entreprises.





LE ROLE ESSENTIEL DES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

UNE CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT C'EST QUOI ?

Le réseau des CMA est constitué de 13 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région en métropole et de 5 Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région en Outre-Mer.

Grâce à l'ancrage territorial des CMA de niveau départemental, et aux côtés des organisations professionnelles, les artisans élus accompagnent partout en France les entreprises artisanales tout au long de leur vie, depuis leur création jusqu'à leur transmission, dans l'objectif d'agir pour leur développement, leur compétitivité et leur pérennité. Ils veillent également à ce que leurs intérêts soient pris en compte dans les programmes de développement.

Organisées en maillage territorial, les Chambres de Métiers et de l'Artisanat de Région sont composées de :

- 300 points d'accueil sur tout le territoire hexagonal et Outre-Mer, 2
- 500 artisans élus,
- 112 centres de formation d'apprentis (CFA),
- 11 000 collaborateurs au service des entreprises artisanales,

Les structures régionales sont sous la responsabilité de l'établissement national dénommé « CMA France », ce sont les présidents élus au niveau départemental et régional qui y siègent.

QUELS SONT LES RÔLES ET MISSIONS DES CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT ?

Les Chambres de Métiers et de l'Artisanat – CMA – représentent les intérêts généraux de l'artisanat. Elles agissent pour que la place de l'artisanat soit reconnue à part entière dans l'économie et assurent, dans une relation de proximité, des missions de service public essentielles à la structuration de l'artisanat et au développement des entreprises.

Aux côtés des organisations professionnelles, elles accompagnent les artisans en intervenant à chaque étape de la vie de l'entreprise, de la genèse du projet à la transmission d'une affaire, en passant par son développement et sa pérennité ainsi que l'accomplissement des formalités indispensables.

Les CMA participent à la formation des chefs d'entreprise artisanale, de leurs conjoints collaborateurs et des apprentis à travers la gestion des Universités Régionales de Métiers et de l'Artisanat (URMA) présentes dans chaque région et des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) . Elles permettent ainsi de répondre au besoin immédiat des entreprises et de transmettre le savoir-faire entre les générations d'artisans.

LES CMA EN QUELQUES CHIFFRES

- 140 000 apprenti(e)s formés chaque année au sein du réseau
- 80% des apprentis trouvent un emploi dans les six mois à l'issue de leur formation
- 1,3 million d'entreprises artisanales
- 3,1 millions d'actifs
- 800 opérations de développement de l'artisanat en partenariat avec les collectivités territoriales
- 450 études économiques et territoriales sur la situation des entreprises artisanales
- 260 000 porteurs de projets informés et orientés chaque année
- 75 000 entreprises artisanales informées et accompagnées chaque année

